Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_008-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-008

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION DEL.2023.03.28-011 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES FONCTIONS SUPPORT

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_008-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-008 : ABROGATION DE LA DELIBERATION DEL.2023.03.28-011 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES FONCTIONS SUPPORT

Rapporteur : M. Benjamin DERVIEUX

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2023, l'assemblée a adopté à l'unanimité la délibération DEL.2023.03.28-011 relative au régime indemnitaire du personnel communal applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint des Services et aux services supports.

Le 17 mai 2023, Le Préfet de Gironde a adressé un courrier à la commune lui rappelant que sur ce sujet, le Comité Social Technique (CST) aurait dû être consulté. Or la délibération ne vise aucun avis du CST.

L'absence de consultation préalable du CST constitue un vice de procédure affectant la légalité de la délibération. Il est précisé que la consultation du CST a postériori afin de régulariser la situation ne saurait se faire.

A ce titre, il convient donc d'abroger la délibération DEL.2023.03.28-011 relative au régime indemnitaire du personnel communal applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint des Services et aux services supports.

Le CST réuni en séance le 08 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du préfet du 17 mai 2023 informant du vice de procédure affectant la légalité de la délibération DEL.2023.03.28-011 du 28 mars 2023,

Considérant que la délibération DEL.2023.03.28-011 aurait dû viser un avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 juin 2023,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Abroge la délibération DEL.2023.03.28-011 relative au régime indemnitaire du personnel communal sur les fonctions support.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE (Gironde)

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre